



## PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Examen du Programme des activités  
sectorielles****Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1
II. Historique .....	1
III. Consultations .....	2
IV. Intégration dans les activités principales .....	3
V. Moyens pour donner effet à l'intégration des activités sectorielles.....	5
a) Réunions sectorielles: promouvoir le dialogue social .....	5
b) Programmes d'action.....	6
c) «Guichet unique».....	7
d) Intégration des activités sectorielles au sein de l'OIT .....	7
e) Elargir les partenariats .....	8
f) Modules d'activités .....	8
VI. Réunions sectorielles pour 2003 .....	8

**Annexes**

1. Travail décent dans l'agriculture: programme d'action.....	11
2. Inventaire des activités en cours ou prévues de l'OIT ayant une dimension sectorielle.....	15
3. Réunions sectorielles prévues pour 2003, sous réserve de la confirmation du Conseil d'administration à sa session de novembre 2001.....	18



## I. Introduction

1. Le présent document a pour objectif d'examiner d'éventuelles approches visant à accroître l'efficacité et la visibilité du Programme des activités sectorielles. Est proposée une approche globale tirant parti de l'ensemble des moyens d'action de l'OIT et intégrant pleinement dans les objectifs de l'Organisation des réponses aux besoins des mandants sectoriels. De la sorte, le Programme des activités sectorielles, qui traite de tous les problèmes concrets que rencontrent employeurs et travailleurs sur le lieu de travail, pourrait tenir efficacement compte de tous les aspects de l'action de l'OIT.

## II. Historique

2. Les fondateurs des commissions d'industrie et commissions assimilées, lesquelles ont précédé les réunions sectorielles, avaient partagé l'espoir que les commissions d'industrie: *a)* constitueraient une instance permanente pour favoriser un dialogue ouvert entre les partenaires sociaux, *b)* stimuleraient la collaboration des partenaires sociaux à propos des questions sociales et du travail propres à un secteur donné, et *c)* seraient conçues de façon à avoir un impact à l'échelle nationale et à être utiles, partout dans le monde, aux travailleurs et aux employeurs de la branche concernée. L'idée de départ était que l'on favoriserait ainsi la protection des travailleurs et la productivité économique.
3. Au fil des ans, le fonctionnement des commissions sectorielles instituées et ordinaires a fait l'objet, à des fins de réforme, de six procédures d'évaluation<sup>1</sup>. La présente est la septième. Toutes visaient à rendre les commissions et les réunions sectorielles: *i)* plus efficaces, en particulier en matière de suivi et d'impact au niveau national, *ii)* plus pertinentes pour les Etats Membres, en prenant en compte la diversité des différentes réalités sectorielles nationales, et plus utiles pour les travailleurs et les employeurs de différents secteurs et métiers, *iii)* plus efficaces, enfin, en termes de temps, de coûts et de procédures. Cet objectif n'a pas été pleinement réalisé. Les réformes ont débouché davantage sur des modifications de procédure que sur des innovations substantielles. En outre, le programme a subi à plusieurs reprises des restrictions budgétaires considérables, en particulier pour ce qui est de l'élaboration et de la mise en œuvre des activités de suivi. De fait, ce sont les réformes de 1995 qui ont été les plus approfondies: il a été décidé à cette occasion que 22 secteurs feraient l'objet d'une attention constante et que 12 réunions seraient prévues à chaque exercice biennal. De plus, les principes des réunions sectorielles ont été revus<sup>2</sup>. Cela dit, les réunions continuent de constituer l'essentiel du programme.

<sup>1</sup> En 1961-1963, 1965-1969, 1970-1972, 1980-1982, 1988-1991 et 1994-1995.

<sup>2</sup> L'évaluation de 1995 prévoyait des réunions plus restreintes, plus fréquentes et plus courtes, la présence d'un seul représentant du Conseil d'administration, l'adoption de résolutions et de conclusions (sauf décision contraire), une limitation du temps consacré aux résolutions et la possibilité d'organiser des colloques ouverts et des réunions d'experts en vue de l'élaboration de principes directeurs et de recueils de directives pratiques.

### Réunions sectorielles: davantage de souplesse est possible

Les réunions sectorielles ont pour objectif de faire mieux comprendre les questions sociales et du travail propres à divers secteurs, de promouvoir le consensus des mandants de l'OIT sur la nature des problèmes et sur la façon de les traiter, et de fournir des orientations en vue de politiques et de pratiques sectorielles effectives à l'échelle nationale et internationale. Les réunions sectorielles constituent un cadre idéal pour le dialogue social et permettent aux mandants bipartites ou tripartites de débattre et d'échanger des informations. Le Règlement en vigueur prévoit que les réunions peuvent adopter des conclusions et des résolutions. Toutefois, il prévoit aussi que les mandants sectoriels peuvent débattre de façon ouverte et approfondie, sans que cela ne donne nécessairement lieu à l'adoption de conclusions ou de résolutions. Selon l'objectif à atteindre ou, bien sûr, le sujet traité, il peut être recouru avec une certaine latitude à l'une ou à l'autre formule. Par ailleurs, des réunions d'experts peuvent être convoquées en vue de l'élaboration, de l'adoption, de la révision ou de l'évaluation, entre autres, de recueils de directives pratiques, de principes directeurs ou de manuels. Il est également possible, le cas échéant, de prévoir des réunions plus restreintes, à l'échelle régionale ou nationale.

4. A chaque procédure d'évaluation, les mandants ont exprimé des attentes divergentes à propos du programme. La réforme de 1994-95, qui a pris effet en 1996, a permis de relever les anomalies suivantes: i) les commissions et réunions sectorielles sont censées permettre un dialogue ouvert, mais elles consistent essentiellement en des négociations en vue de l'adoption de textes formels, notamment des conclusions et des résolutions; ii) elles réaffirment l'universalité des résolutions et des conclusions, mais les situations nationales qu'elles visent sont extrêmement diverses; iii) elles demandent un impact national direct mais il n'y a pas de mécanismes nationaux susceptibles de promouvoir cet impact au niveau local ou régional; iv) elles recherchent la flexibilité, mais ce qui est privilégié c'est l'uniformité opérationnelle et budgétaire de l'ensemble des commissions sectorielles et réunions techniques; et v) elles débouchent sur des appels à l'action mais elles ne font pas référence aux incidences de ces appels sur l'organisation et le budget.
5. Le Bureau, à la 277<sup>e</sup> session du Conseil d'administration (mars 2000), a présenté un document<sup>3</sup> qui évaluait la mesure dans laquelle les attentes suscitées par les réformes de 1995 avaient été satisfaites, et qui énumérait les améliorations à apporter au programme pour parvenir à plus de pertinence, d'actualité, d'impact, de souplesse et d'intégration avec d'autres programmes de l'OIT. Ce document tenait compte des propositions de programme et de budget pour 2000-01, lesquelles prévoyaient l'élaboration d'un document qui passerait en revue le Programme des activités sectorielles, «compte tenu des objectifs opérationnels associés à l'objectif stratégique n° 4 et de la nécessité de mieux appuyer et cibler les activités et réunions sectorielles dans le contexte des objectifs stratégiques de l'OIT»<sup>4</sup>. La commission, après avoir examiné le document, a demandé que soit préparée une version révisée du document afin de l'examiner à une date ultérieure. Toutefois, le Directeur général a estimé que l'examen en cours était l'occasion d'approfondir encore les consultations avec les mandants en vue d'une meilleure intégration du Programme des activités sectorielles et du programme relatif au travail décent, et d'une meilleure intégration du programme dans les objectifs stratégiques ou opérationnels de l'Organisation et dans l'élaboration stratégique du budget.

### III. Consultations

6. Ont été consultés de façon officieuse les employeurs et les travailleurs — par l'intermédiaire de la Confédération internationale des syndicats libres, des Secrétariats

<sup>3</sup> Document GB.277/STM/1.

<sup>4</sup> Document GB.276/PFA/9, p. 48.

professionnels internationaux et de l'Organisation internationale des employeurs —, les membres du groupe des employeurs de la Conférence et des représentants des gouvernements, pendant la session du Conseil d'administration en mars 2001 et pendant la Conférence internationale du Travail en juin 2001. La commission a été saisie d'un rapport d'activités à la 280<sup>e</sup> session (mars 2001) du Conseil d'administration. Ces consultations, qui s'appuyaient sur un document d'information du Bureau sans caractère officiel, visaient à répondre du mieux possible aux besoins des mandants sectoriels et, dans le même temps, à intégrer les activités sectorielles de l'OIT dans le cadre stratégique d'ensemble de l'Organisation. Les paragraphes qui suivent rendent compte des vues des mandants sectoriels.

7. Les travailleurs ont estimé que le principal objectif des activités sectorielles de l'OIT devrait être de promouvoir le dialogue social et le tripartisme, à l'échelle nationale et, de plus en plus, à l'échelle mondiale et régionale. Ils ont indiqué que, pour cela, il fallait des partenaires sociaux solides et des structures sectorielles plus effectives. Les travailleurs ont en outre manifesté leur intérêt pour des réunions tripartites plus régulières en vue d'un dialogue sur l'évolution globale de leurs secteurs respectifs. Néanmoins, ils ont estimé que les activités sectorielles ne devraient pas avoir nécessairement pour principal objectif des réunions: à titre d'exemple, il est important de mettre en place un cadre institutionnel pour approfondir l'examen de la question des technologies de l'information et de la communication. Les activités sectorielles devraient contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de l'OIT et, en particulier, à la mise en œuvre du programme du travail décent, de façon à ce que l'OIT puisse répondre au mieux aux besoins des mandants.
8. Les employeurs ont considéré que le programme des réunions et activités sectorielles était un élément fort du dialogue social. Certaines améliorations sont possibles — par exemple, prendre davantage en compte les objectifs stratégiques de l'OIT — mais il ne faudrait pas se priver de l'incalculable occasion que donnent les réunions et autres activités sectorielles de se rencontrer pour débattre de questions que l'on considère comme relevant de la réalité quotidienne des employeurs et des travailleurs. Les employeurs ont estimé que le Programme des activités sectorielles pourrait répondre de façon plus dynamique aux besoins prioritaires des mandants, entre autres en ce qui concerne l'acquisition de nouvelles compétences et la productivité. De plus, les réunions ne devraient pas être toujours axées sur l'adoption de conclusions et de résolutions: elles pourraient par exemple permettre de dialoguer ouvertement sur des questions présentant des difficultés latentes ou d'adopter des recueils de directives pratiques et des principes directeurs, ou d'en examiner et d'en évaluer l'impact. Les employeurs n'ont pas estimé utile de réorienter les réunions vers la négociation sectorielle internationale ou régionale.
9. D'une manière générale, les gouvernements ont été favorables à l'idée d'intégrer les activités sectorielles dans les activités principales et, en particulier, à celle d'examiner la façon dont les activités sectorielles pourraient contribuer à l'agenda sur le travail décent et aux objectifs stratégiques, notamment le dialogue social. Certains gouvernements ont estimé important de prêter attention aux résultats. Ainsi, l'un des éléments importants de l'intégration susmentionnée devrait être l'évaluation des activités sectorielles et de leur utilité pour la promotion du travail décent. Ces gouvernements ont également jugé nécessaire de s'interroger sur les raisons pour lesquelles le degré de participation des gouvernements aux réunions sectorielles est faible, et de faire en sorte d'accroître l'intérêt et la participation des gouvernements.

#### **IV. Intégration dans les activités principales**

10. Au cours des consultations, le Bureau s'est efforcé d'inscrire la présente évaluation dans la perspective du nouveau cadre stratégique de l'Organisation, lequel a été approuvé par les

mandants tripartites tant au Conseil d'administration qu'à la Conférence, à savoir l'agenda sur le travail décent et sa mise en œuvre par le biais des objectifs stratégiques et opérationnels de l'OIT, et par celui de l'élaboration stratégique du budget. Le Bureau avait à l'esprit qu'il était important de prendre en compte les besoins des différents mandants sectoriels. Les propositions du Bureau ont été d'intégrer activités sectorielles et activités principales non seulement au stade de l'élaboration du programme, lequel rassemble déjà l'ensemble des secteurs d'activité économique<sup>5</sup>, mais aussi bien sûr de faire en sorte que le programme soit conçu à partir de tous les moyens dont l'OIT dispose pour promouvoir les objectifs de ses activités ayant une dimension sectorielle. Ce programme permettrait ainsi d'intégrer des éléments essentiels — données d'expérience, activités de mobilisation, services.

- 11.** Pour intégrer les activités sectorielles dans les activités principales de l'OIT, il faut passer en revue tous les moyens d'action de l'OIT afin de savoir lesquels pourraient être utiles aux secteurs d'activité économique et de déterminer quels dispositifs — et, en dernier ressort, quelle stratégie — répondront le mieux aux besoins des mandants et contribueront à la réalisation des objectifs de l'Organisation. L'intégration vise à rendre plus pertinentes et plus cohérentes les activités sectorielles, et à en accroître l'impact.
- 12.** Pour rendre plus pertinentes les activités sectorielles, il faut faire en sorte qu'elles répondent mieux aux besoins des mandants sectoriels en tenant compte de la situation des différents pays, tout en promouvant les objectifs de l'OIT. L'utilité et la cohérence des activités sectorielles peuvent être accrues par une analyse approfondie de la situation et des problèmes des secteurs de différents pays ou régions. L'examen des études et rapports afférents, dans le cadre de réunions, permettra aux mandants sectoriels et au Bureau d'élaborer des stratégies et de fournir des orientations, tant aux mandants qu'à l'OIT. A cette fin, la meilleure garantie est le consensus des mandants sectoriels sur l'utilité de toute activité proposée.
- 13.** L'impact des activités sectorielles, s'il peut être démontré, d'une part, qu'il résulte des mesures que l'Organisation a prises pour répondre aux besoins des mandants et, d'autre part, qu'il contribue à la réalisation des objectifs fixés, constitue un important indicateur d'efficacité. En règle générale, des mécanismes d'évaluation de l'impact ont été intégrés dans l'élaboration de l'ensemble des activités sectorielles pour obtenir des informations et pouvoir procéder aux réajustements nécessaires. Cet élément devrait être renforcé. Les mécanismes d'évaluation pourraient également servir à valider les politiques et programmes propres à satisfaire les besoins des mandants en indiquant, entre autres, quels seront les critères de succès. Ils permettront de mieux choisir les moyens — par exemple réunions (à l'échelle mondiale, nationale ou régionale, selon le cas), recherches, publications, services consultatifs, etc. Ils tiendront compte de l'impact des activités sectorielles à tous les niveaux et, en particulier, à l'échelle régionale et nationale. Le rôle des bureaux régionaux de l'OIT à cet égard pourrait être crucial. Or actuellement, à une ou deux exceptions près, ils disposent rarement de compétences dans ce domaine.

<sup>5</sup> Le Programme des activités sectorielles témoigne de l'intégration de l'ensemble des activités de l'OIT axées sur des secteurs économiques donnés. Il a trois fonctions principales: *a*) permettre un échange d'informations sur l'évolution de chacun des secteurs visés; *b*) évaluer les progrès accomplis par divers pays dans la mise en œuvre des orientations du programme; et *c*) évaluer l'impact des activités du Bureau au titre du programme. La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes joue un rôle important en reliant ces trois fonctions: elle *a*) contribue à la planification du contenu du programme; *b*) supervise la mise en œuvre du programme, et *c*) examine et évalue ses activités.

## V. Moyens pour donner effet à l'intégration des activités sectorielles

14. L'Organisation dispose de divers moyens pour donner effet à l'intégration susmentionnée (réunions, activités de promotion, coopération technique, recherches et publications, programmes d'action, «guichets uniques», partenariats). Les réunions sectorielles sont le principal moyen, et assurément le moyen traditionnel, de mise en œuvre du Programme des activités sectorielles. Elles favorisent la recherche et la mobilisation et constituent un cadre pour le dialogue social. Un programme d'action répond mieux aux besoins d'un secteur donné lorsque les mandants sont parvenus à un consensus. La commission pourrait contribuer à la planification, à l'examen et à l'évaluation de ce type de programme. Il est également envisageable, pour chaque cas, de conjuguer les moyens susmentionnés, de façon à satisfaire au mieux les besoins des mandants des divers secteurs en faisant preuve de souplesse et en examinant ces activités à intervalles réguliers pour déterminer les ajustements nécessaires. Sont examinés brièvement ci-après certains de ces moyens.

### a) Réunions sectorielles: promouvoir le dialogue social

15. L'un des besoins constants et importants que signalent les mandants sectoriels est celui de disposer d'un lieu de rencontre pour mener à bien le dialogue social. Les activités sectorielles sont considérées comme l'un des aspects essentiels de ce dialogue. Elles permettent de débattre de questions d'actualité et peuvent déboucher sur des avis pratiques et des conseils à l'intention des mandants tripartites — définition de meilleures pratiques, matériels de formation, recueils de directives pratiques, principes directeurs. Le dialogue social sectoriel, qui permet d'établir des réseaux et d'échanger des données d'expérience, renforce la capacité d'action des parties et, de la sorte, contribue directement à la réalisation de l'objectif du dialogue social que l'Organisation s'est fixé. Les rapports établis aux fins des réunions sectorielles, ainsi que plusieurs études complémentaires diffusées dans le même cadre, le plus souvent sous la forme de documents de travail, apportent des informations récentes sur les secteurs à l'examen. Ces rapports et les réunions y afférentes ont permis récemment, grâce à une couverture plus ample des médias, de faire mieux connaître l'action de l'OIT dans différents secteurs. Les réunions constituent un moyen important de diffusion, et aussi de mobilisation, par exemple en ce qui concerne l'application des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT mais aussi celle de normes internationales du travail, de recueils de directives pratiques et de principes directeurs, sans oublier d'autres objectifs de l'OIT, par exemple le travail décent. En outre, elles permettent de connaître les besoins des mandants et d'orienter en conséquence l'action de l'OIT.

16. A propos des réunions elles-mêmes, il semble y avoir un ample consensus sur le fait que des améliorations peuvent et devraient être apportées pour veiller à ce que les réunions atteignent les objectifs fixés. A cette fin, comme l'indique un document soumis à la commission<sup>6</sup>, il est essentiel d'accroître le degré de participation des mandants aux réunions. Il est particulièrement important de faire en sorte que les gouvernements s'intéressent et participent davantage aux réunions sectorielles (ces dernières années leur participation a été faible). Les groupes d'employeurs et de travailleurs, tout en gardant leur autonomie, pourraient s'entendre afin que les membres de leurs groupes soient principalement originaires des pays invités à envoyer des représentants gouvernementaux.

<sup>6</sup> Voir document GB.277/STM/1, paragr. 38 à 43.

Cela pourrait également faciliter les activités tripartites de suivi à l'échelle nationale. Par ailleurs, pourraient être adoptés des principes directeurs pour la sélection des participants aux réunions sectorielles. Compte étant tenu de la nécessité de garantir l'autonomie des groupes, les critères choisis devraient permettre de s'assurer que les participants connaissent bien le secteur à l'examen, qu'ils y sont actifs ou qu'ils sont représentatifs.

17. Jusqu'à maintenant, les réunions ont été le principal moyen de mise en œuvre du Programme des activités sectorielles, dans le cadre des activités sectorielles principales. Toutefois, dans certains cas, une réunion d'intérêt général n'est pas nécessairement le meilleur moyen pour parvenir à un objectif donné.

### ***Aller plus loin?***

18. Une question se pose: quel rôle les partenaires sociaux et l'OIT devraient jouer dans l'élaboration de structures sectorielles plus effectives afin que les mandants soient plus en mesure de traiter des problèmes à l'échelle mondiale auxquels leurs secteurs sont confrontés? A cet égard, il est fait mention de la progression et de l'importance de plus en plus grande, à l'échelle régionale et mondiale, du dialogue social, des accords-cadres, des initiatives volontaires et des codes de conduite. Cette évolution, due à la mondialisation croissante des secteurs et des entreprises, offre des possibilités et constitue l'un des importants défis auxquels les mandants tripartites de l'OIT, mais aussi le Bureau, ont à faire face. Plusieurs réunions sectorielles ont récemment appelé de leurs vœux des réunions plus restreintes pour examiner l'évolution de leurs secteurs respectifs. De plus en plus, des organisations syndicales sectorielles mondiales, ainsi que des entreprises multinationales qui souhaitent intégrer les questions sociales et du travail dans leur gestion, demandent conseil et assistance au Bureau. La commission souhaitera peut-être s'exprimer à propos de cette évolution et sur les points suivants: nouveaux instruments du dialogue social sectoriel, rôle du dialogue social en ce qui concerne des questions épineuses mais tout à fait d'actualité, et rôles des partenaires sociaux et du Bureau.

### **b) Programmes d'action**

19. Comme il est indiqué plus haut, les mandants estimeront peut-être que les besoins d'un secteur donné, à une certaine période, pourraient être mieux satisfaits par un programme d'action, la commission étant étroitement consultée sur son contenu et son élaboration. Ainsi, tout un ensemble de moyens pourraient être déployés pour réaliser des objectifs clairement définis. A titre d'exemple, des séminaires, ateliers, colloques et services consultatifs techniques, ainsi que des recherches et des publications axés sur la coopération technique, pourraient contribuer de façon plus systématique à la mise en œuvre des activités de suivi qu'exigent les réunions sectorielles. Ce type de programme d'action, dans le cadre des objectifs d'ensemble de l'Organisation, pourrait apporter une réponse stratégique aux besoins des mandants. L'annexe 1 présente deux exemples de programmes d'action que la commission souhaitera peut-être envisager. Il en est donné à titre indicatif une description qui doit être approfondie et précisée pour être conforme aux critères de l'OIT en matière de programmes. Toutefois, cette description donne une idée de la nature des objectifs de ces programmes d'action. Des ressources extrabudgétaires seraient nécessaires pour les mettre pleinement en œuvre, mais les activités initiales au titre de ces programmes pourraient être financées par un capital de départ inscrit au budget régulier dans le cas où la commission, par exemple, accepterait de remettre à plus tard une réunion sectorielle prévue en 2003. Cela permettrait de dégager des ressources aux fins du programme. Au cours des prochains exercices biennaux, des fonds de lancement de programmes d'action pourraient être créés de la même manière.

**Les propositions de programme d'action ouvrent de nouvelles perspectives  
pour les activités sectorielles**

Outre celles présentées à l'annexe 1, une proposition pourrait porter sur un programme d'action ayant trait à l'éducation et à la formation à des fins de perfectionnement professionnel. La dimension sectorielle des activités de l'OIT convient très bien à l'élaboration de méthodologies en vue de l'institution de cadres pour l'amélioration des compétences. A titre d'exemple, pourrait être lancé dans un secteur donné un programme pilote en vue de l'élaboration d'une méthodologie de ce type et de principes directeurs dans le domaine des ressources humaines, de façon à atteindre le seuil de qualifications requis dans certaines catégories d'emplois pour obtenir l'homologation de l'autorité compétente. L'objectif serait donc de former des travailleurs à cette fin. Cela encouragerait les travailleurs exerçant des professions analogues à passer d'un secteur à un autre en fonction de l'évolution des secteurs visés. L'avantage pour les entreprises serait une productivité et une efficacité accrues, tout en promouvant la sécurité et en diminuant les coûts de recyclage.

**c) «Guichet unique»**

20. Le système de guichet unique est de plus en plus prisé par les usagers. Il facilite l'accès en un seul point à des informations et à des services consultatifs ou autres émanant des différentes unités d'une organisation. Or l'une des importantes fonctions du Programme des activités sectorielles a toujours été de fournir des prestations de ce type.
21. Le programme vise à promouvoir l'échange d'informations sur l'évolution dans certains secteurs de diverses questions sociales et du travail qui intéressent les mandants tripartites de l'OIT. Ces échanges sont facilités par les recherches pratiques que le Bureau mène sur des questions d'actualité et par une assistance technique destinée à contribuer à la solution des problèmes qui se posent. Par ailleurs, les activités de différentes unités du Bureau ont trait à certains secteurs ou ont une dimension sectorielle. Le Programme des activités sectorielles devrait systématiquement identifier ces activités afin que les mandants puissent en être facilement informés. Un guichet unique devrait fonctionner à partir de l'Internet et, pour aider davantage les mandants sectoriels, il devrait prévoir des liens hypertextes avec des informations et des services disponibles hors de l'OIT.
22. Un guichet unique permettrait de renforcer l'intégration des activités sectorielles. Selon les ressources disponibles, il pourrait être l'un des principaux moyens de diffusion d'informations sur les points suivants: problèmes et questions propres à chaque secteur; innovations sectorielles relevant du mandat de l'OIT; mesures prises par des gouvernements et des partenaires sociaux pour améliorer les conditions de travail et les perspectives d'emploi; protection sociale dans un secteur donné; modalités selon lesquelles des objectifs de politique générale pourraient aboutir dans un secteur particulier; mesures d'assouplissement nécessaires pour que ces objectifs aboutissent, etc. Un guichet unique permettrait aux mandants d'accéder directement à toute une gamme de prestations — recueils de directives pratiques, principes directeurs, définition de meilleures pratiques, matériels de formation, publications du BIT.

**d) Intégration des activités sectorielles  
au sein de l'OIT**

23. La plus importante fonction des activités sectorielles est la promotion du dialogue social, mais elles peuvent aussi servir considérablement l'ensemble des objectifs stratégiques de l'OIT. Etant donné que toute activité s'inscrit dans un secteur particulier, connaître la situation, les données d'expérience et les vues concernant ce secteur est utile pour améliorer, mieux définir et évaluer l'action globale et les politiques ayant trait au monde du travail. Les réunions et autres activités sectorielles permettent donc de traiter de questions essentielles qui touchent d'autres objectifs stratégiques. Leur impact potentiel est

donc énorme. A titre indicatif, l'agenda sur le travail décent comporte une dimension sectorielle importante qui, de surcroît, ouvre d'amples possibilités de collaboration intersectorielle sur des questions fondamentales pour les mandants — entre autres, sécurité et santé, VIH/SIDA, travail des enfants, promotion des principes et droits fondamentaux au travail, entreprises multinationales. Etant donné par exemple que les conclusions et résolutions adoptées par les réunions sectorielles, lorsqu'elles visent l'action de l'OIT, intéressent l'ensemble du Bureau et pas seulement le Département des activités sectorielles, le Bureau pourrait envisager l'institution d'équipes spéciales intersectorielles chargées de veiller à une intégration appropriée des activités et à un suivi plus effectif des réunions, tant au siège que dans les bureaux extérieurs. L'annexe 2 fait un inventaire des activités et des résultats de divers programmes et unités de l'OIT ayant une dimension sectorielle ou s'occupant de questions sectorielles. L'annexe susmentionnée montre non seulement les possibilités de création de réseaux qu'offre un guichet unique, mais aussi sa portée.

#### **e) Elargir les partenariats**

**24.** Est en place une coopération bien établie entre le Bureau et plusieurs des institutions du système des Nations Unies spécialisées dans des secteurs importants. Le Programme des activités sectorielles constitue une excellente occasion pour élargir le partenariat avec le système multilatéral, dans le cadre d'une approche intégrée, afin qu'il soit tenu compte des aspects liés aux questions sociales et du travail des programmes des différentes organisations du système. L'exemple du développement durable est éloquent: dans ce domaine, les mandants sectoriels ont besoin d'orientations, de critères et d'indicateurs pour s'assurer que les questions du travail sont intégrées dans la problématique économique et environnementale. Des partenariats existent avec, entre autres, la FAO, l'OMI, la CNUCED, l'UNESCO et l'OMS. Le programme pourrait également étendre sa portée et élargir ses partenariats afin de promouvoir le tripartisme, d'accroître le dialogue social et d'inciter les organisations susmentionnées à inscrire les questions sociales et du travail à leur ordre du jour. L'OMI en est un excellent exemple: ces derniers temps, cette organisation insiste particulièrement sur le fait que l'élément humain fait partie intégrante des questions de sécurité et d'environnement.

#### **f) Modules d'activités**

**25.** Le Bureau estime que pour prendre en compte les éléments susmentionnés on pourrait proposer divers modules d'activités — réunions, programmes d'action et autres moyens — qui seraient financés par les dotations budgétaires actuelles. La commission pourrait examiner ces modules et envisager lequel pourrait être proposé pour adoption. Le Bureau est en train d'élaborer ces modules et il les présentera oralement à la commission. En ce qui concerne la procédure à suivre, la commission souhaitera peut-être envisager l'institution d'un groupe de travail tripartite restreint, qui devra se réunir au plus tard en janvier 2002, pour élaborer une proposition finale sur les activités sectorielles en vue de la prochaine session du Conseil d'administration.

### **VI. Réunions sectorielles pour 2003**

**26.** Il convient de rappeler qu'à la 279<sup>e</sup> session du Conseil d'administration (novembre 2000), la commission a choisi 12 secteurs et questions qui composeront le programme des réunions sectorielles pour 2002-03. Toutefois, les réunions retenues pour 2003 et leur ordre du jour doivent être confirmés à la présente session du Conseil d'administration (voir annexe 3). Compte étant tenu de ce qui précède et, en particulier, des paragraphes 19 et 25,

la commission souhaitera peut-être reporter sa recommandation à la prochaine session du Conseil d'administration.

**27. La commission voudra sans doute exprimer ses vues sur les points suivants:**

- a) *l'approche présentée dans la partie IV du présent document ou toute autre approche qu'elle estimerait plus appropriée;*
- b) *les programmes d'action mentionnés au paragraphe 19;*
- c) *le guichet unique présenté au paragraphe 20;*
- d) *les questions évoquées au paragraphe 18.*

**28. La commission voudra sans doute également recommander au Conseil d'administration:**

- a) *d'instituer un groupe de travail restreint chargé d'élaborer un document sur les questions susmentionnées qui sera soumis à la commission lors de la 283<sup>e</sup> session du Conseil d'administration en mars 2002;*
- b) *de reporter à la 283<sup>e</sup> session du Conseil d'administration sa décision sur les réunions retenues à titre provisoire pour 2003 et leur ordre du jour.*

Genève, le 29 octobre 2001.

*Points appelant une décision:*   paragraphe 27;  
  paragraphe 28.



## Annexe 1

### I. Travail décent dans l'agriculture: programme d'action

#### *Identification des besoins et problèmes*

L'agriculture a un rôle essentiel à jouer pour réduire le déficit de travail décent dans les pays en développement, pays dont les deux tiers environ de la population sont occupés dans le secteur agricole. Le déficit de travail décent dans ce secteur contribue à ce que, dans l'ensemble, le déficit de travail décent dans ces pays soit important. D'une manière générale, les principes et droits fondamentaux au travail ne sont pas respectés, l'emploi est précaire et les revenus faibles, et il n'existe ni protection sociale ni sécurité sociale, sauf au mieux pour les travailleurs des plantations. Le dialogue social, lorsqu'il existe, est trop souvent limité au secteur, minoritaire, des plantations. De fait, l'ensemble des conditions de travail tend à être pire dans l'agriculture que dans d'autres secteurs. La pauvreté est plus répandue dans l'agriculture qu'ailleurs, les revenus y représentant généralement moins de la moitié de ceux obtenus en zone urbaine. Le taux d'accidents dans l'agriculture la place parmi les trois secteurs économiques les plus dangereux. Les trois quarts des enfants qui travaillent le font dans des exploitations agricoles. En milieu rural, alors que leur taux d'activité est élevé, les femmes sont encore plus pauvres que les hommes et sont moins en mesure d'exercer leurs droits fondamentaux. L'accès des travailleurs agricoles à un emploi stable et durable et à des conditions décentes de travail et de vie fait partie intégrante d'un développement agricole durable. Renforcer la capacité des gouvernements et des partenaires sociaux de traiter les problèmes sociaux et du travail complexes auxquels le secteur agricole est confronté est essentiel pour accroître dans l'ensemble la productivité agricole, ainsi que le niveau de santé et de bien-être des personnes qui travaillent dans ce secteur.

#### *Objectif de l'OIT*

Un programme de grande ampleur, appelé «Travail décent dans l'agriculture», devrait être mis en œuvre pour ramener l'attention sur ce secteur délaissé. Le programme aurait pour principal objectif de promouvoir le dialogue social afin de corriger des situations très préoccupantes dans ce secteur et, notamment, de garantir le respect des droits fondamentaux au travail et d'améliorer les conditions de travail, en particulier la sécurité et la santé. La composante essentielle du programme serait le renforcement de la capacité des mandants d'agir ensemble dans les domaines susmentionnés.

Le programme pourrait être défini dans le cadre de la stratégie du Bureau sur le travail décent. Des liens opérationnels et étroits entre les secteurs, d'une part, et entre le siège et les bureaux extérieurs, d'autre part, permettraient d'intégrer les divers aspects du travail décent. Toutefois, l'orientation de ces activités dépendra de la situation des divers pays. Il faudrait veiller à la coordination des activités des diverses unités et programmes du Bureau, tant au siège qu'à l'extérieur.

Etant donné que le déficit de travail décent est le plus marqué dans les pays en développement et qu'il est enregistré pour l'essentiel dans le secteur agricole, le programme proposé devrait être axé sur quelques pays en développement où l'agriculture joue un rôle économique essentiel. Entre autres critères importants de sélection de ces pays, on citera les suivants: *a)* le souhait et la volonté du gouvernement et des partenaires sociaux d'instituer une culture du dialogue social dans le secteur agricole afin de créer les conditions du travail décent; *b)* la taille, la structure et la composition du secteur agricole; *c)* l'existence d'une politique de développement rural recouvrant les exploitations commerciales et les petites exploitations; *d)* l'existence d'organisations actives de travailleurs et d'employeurs dans le secteur; *e)* l'ampleur de la représentation syndicale et/ou des organisations de travailleurs ruraux; *f)* la présence de coopératives agricoles; *g)* la disponibilité d'informations statistiques; *h)* la présence d'une représentation de l'OIT sur place. Au moins un pays en transition à revenu intermédiaire devrait être inclus afin de mettre en relief l'utilité du dialogue social, en période de mutation économique rapide, pour le travail décent et l'amélioration de la sécurité et de

la santé des travailleurs agricoles. Le programme pilote sur le travail décent permet de démontrer la pertinence et l'utilité à l'échelle nationale de la notion de travail décent pour l'agriculture dans les pays au secteur rural important.

### **Activités et résultats**

Les moyens d'action visant à promouvoir le développement du dialogue social et des institutions dans l'agriculture devraient être fonction de la situation nationale. L'OIT pourrait agir de concert avec les partenaires tripartites nationaux pour définir la ligne de force de chaque programme et les activités qui contribueront à réaliser les objectifs nationaux. L'OIT et les mandants nationaux pourraient publier et diffuser des informations et du matériel de formation, et organiser des séminaires et des ateliers de formation. A la demande, l'OIT pourrait fournir des services consultatifs techniques et mener à bien une coopération technique ciblée et conforme aux priorités nationales. La plupart des activités seraient déployées à l'échelle nationale ou sous-régionale pour garantir la plus ample participation possible des mandants tripartites, et pour accroître leur capacité de dialogue social sur des questions essentielles au regard de l'agenda sur le travail décent, entre autres les droits fondamentaux au travail et l'amélioration des conditions de travail (sécurité et santé).

### **Impact**

Grâce à ces activités, les Etats Membres pourront: *a)* instituer ou améliorer la consultation tripartite dans le secteur agricole; *b)* modifier la législation nationale et établir des réglementations ou des politiques en matière sociale et du travail dans l'agriculture qui seront conformes aux principes des normes fondamentales et sectorielles de l'OIT; *c)* instituer des mécanismes de coopération intersectorielle entre divers partenaires — ministère du Travail, ministère de l'Agriculture, organisations d'employeurs ruraux, organisations de travailleurs ruraux, organisations de femmes en milieu rural, etc. — ou améliorer les mécanismes en place; *d)* instituer des mécanismes de dialogue social sur des questions relevant du secteur agricole, ou améliorer les mécanismes en place; *e)* accroître l'intégration des principes du travail décent dans les politiques nationales de développement rural; *f)* renforcer l'inspection du travail dans l'agriculture; *g)* instituer une participation tripartite dans les institutions rurales, ou la renforcer si elle existe. En outre, sera renforcée la capacité interne des organisations d'employeurs et de travailleurs agricoles de s'engager dans le dialogue social sur des questions propres à l'agriculture.

## **II. Programme d'action visant à promouvoir le travail décent et le dialogue social dans les services à forte intensité technologique**

### **Identification des besoins et problèmes**

La révolution numérique a bouleversé la structure économique de nombreux services, y a modifié l'organisation du travail et a contribué à créer des débouchés pour toutes sortes de travail en ligne. Certains métiers ont changé, d'autres sont devenus dépassés, et de nouveaux types de travail (travail en ligne le plus souvent, télétravail parfois — administrateurs de sites Internet, spécialistes des technologies de l'information et de la communication) se sont multipliés dans divers secteurs: banque, commerce, télécommunications, voyages, médias, loisirs, société de conseils et autres. Ces emplois sont parfois bien rémunérés et très satisfaisants mais il arrive que les conditions d'emploi et de travail soient inférieures aux normes acceptées au regard de l'agenda de l'OIT sur le travail décent. Parallèlement, l'évolution technologique et, entre autres, la mondialisation et la précarisation de l'emploi font que certains des éléments des relations professionnelles et d'emploi, qui avaient été élaborés au fil des ans pour tenir compte des caractéristiques des secteurs susmentionnés, sont remis en question. En outre, la convergence sectorielle, les fusions intersectorielles d'entreprises et les regroupements interbranches d'organisations de travailleurs, ainsi que le nombre croissant d'entreprises multinationales dans ces secteurs exigent de nouvelles formes de dialogue social dépassant les secteurs, les catégories professionnelles et les frontières.

Certains observateurs pensent que la part du commerce électronique et des entreprises en ligne dans leurs secteurs respectifs s'accroîtra de manière exponentielle, ce qui bouleversera

l'organisation du travail et les méthodes de travail, les types de qualifications requises, les modalités de distribution des produits ou de prestations des services, la composition et l'utilisation de la main-d'œuvre. Cette évolution modifiera le rôle des différents partenaires et l'équilibre de leurs forces et de leurs influences. Grâce aux progrès technologiques, l'arrivée de nouveaux acteurs dans ces secteurs est facilitée d'où une concurrence accrue sur le marché et des relations d'emploi plus instables.

Il faut un dialogue social effectif pour tirer tout le parti des avantages que les progrès technologiques apportent à l'emploi et pour en faire bénéficier le plus grand nombre possible de travailleurs, tout en réduisant au minimum les effets des bouleversements qu'ils entraînent pour les travailleurs, les conditions de travail et les relations d'emploi, ainsi que pour la productivité des entreprises.

### **Objectifs, résultats et activités**

Le programme d'action pourrait viser à faire mieux comprendre que le dialogue social est essentiel pour renforcer le consensus entre travailleurs et employeurs dans les services à forte intensité technologique, secteurs où le dialogue social est actuellement faible et où la négociation individuelle est la norme. Le programme pourrait aider aussi à la réalisation des objectifs stratégiques de l'OIT liés au respect des normes et des principes et droits fondamentaux au travail, à l'accroissement des perspectives d'emploi décent et au renforcement de la protection sociale, tout en mettant davantage en relief l'Organisation dans un secteur d'activité dynamique et d'actualité.

Le programme pourrait prévoir des recherches et la collecte de données d'expérience en ce qui concerne le dialogue social dans ces secteurs. Il pourrait contribuer à déterminer la façon dont l'application des conventions n<sup>os</sup> 87, 98, 100, 111 et 144 pourrait être étendue aux travailleurs qui occupent des postes à forte intensité technologique, et à promouvoir le dialogue social à l'échelle nationale et éventuellement à l'échelle régionale ou sectorielle, grâce à des ateliers et à des séminaires.

Les recherches pourraient porter sur diverses questions à caractère général ou sectoriel, et sur la définition des meilleures pratiques en matière de télétravail et de travail en ligne, examiner les aspects liés à la situation hommes/femmes et tirer parti des travaux effectués par l'OIT à ce sujet. Elles pourraient servir de point de départ à l'élaboration de principes directeurs — entre autres sur les questions suivantes: sécurité et santé, sécurité sociale, formation, conditions de travail, respect de la vie privée, propriété intellectuelle —, en consultation avec les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs.

Le programme d'action pourrait examiner: l'emploi et les pratiques de travail en vigueur dans les services en question; leur capacité de créer de nouveaux emplois au cours des prochaines années; le nombre et le type d'emplois créés, transformés ou supprimés; le niveau d'instruction et de formation requis pour ces emplois et les effets des nouvelles technologies sur l'évolution de l'organisation du travail et du temps de travail. Par ailleurs, pourrait être examinée l'incidence de l'évolution technologique en comparant les niveaux de rémunération et les relations travailleurs-direction dans les entreprises de service traditionnel, d'un côté, et les services à forte intensité technologique de l'autre. Les éléments bénéfiques ou néfastes pour l'emploi dans différentes professions pourraient être examinés. Les conclusions du programme pourraient servir à élaborer des principes directeurs en vue de la définition des meilleures pratiques dans la mise en valeur des ressources humaines, et à orienter les activités futures de l'OIT.

### **Indicateurs d'impact**

Divers éléments pourraient permettre d'évaluer l'impact du programme: le nombre d'entreprises à forte intensité technologique qui se rallient au dialogue social; le nombre d'institutions instituées aux fins du dialogue social à l'échelle sectorielle ou locale, ou dans des entreprises du type susmentionné; le nombre de ratifications ou de procédures de ratification des conventions n<sup>os</sup> 87, 98 et 144, ainsi que des conventions de l'OIT qui portent directement ou non sur le travail à domicile et sur le travail à temps partiel; le nombre d'organisations d'employeurs et de travailleurs qui adoptent des politiques ou des initiatives visant à accroître leur capacité de promouvoir le dialogue social ou d'y participer, entre autres les organisations d'employeurs qui se

soucient des besoins des travailleurs des secteurs technologiques et qui les consultent à ce sujet, ou les syndicats qui s'efforcent d'organiser les travailleurs occupant des postes à forte intensité technologique dans différents secteurs de service.

## Annexe 2

### Inventaire des activités en cours ou prévues de l'OIT ayant une dimension sectorielle

Cet inventaire porte sur toutes les formes d'activités, en cours ou prévues, de différentes unités du siège de l'OIT ou de bureaux extérieurs qui ont des aspects sectoriels. Certaines sont menées en coopération avec le Département des activités sectorielles, et beaucoup d'autres ont fait l'objet de consultations. Il ressort de l'inventaire tout le potentiel d'intégration des activités sectorielles au sein de l'OIT. Faute d'espace, il n'est donné ici que des indications très générales sur les types d'activités et les secteurs et pays dans lesquels elles sont menées. Des informations plus détaillées peuvent être fournies sur demande. L'inventaire suit la structure organisationnelle du Bureau.

### Normes et principes et droits fondamentaux dans divers secteurs

*NORMES*: contrôle régulier des normes sectorielles et assistance, coopération technique et autres activités en vue de leur promotion; des cas ayant une dimension sectorielle sont examinés par les mécanismes réguliers de contrôle (par exemple le Comité de la liberté syndicale) ou font l'objet de procédures spéciales.

*DÉCLARATION*: rapports annuels et globaux qui accordent une attention particulière au service public, à l'agriculture, aux enseignants et au travail domestique; projet conjoint avec l'Internationale des services publics sur l'égalité de rémunération dans les services publics; séminaire d'information avec l'Internationale de l'éducation.

*IPEC*: projets de coopération technique dans les secteurs et domaines suivants: agriculture (Amérique centrale, plusieurs pays africains, Indonésie et Cambodge); cacao (Côte d'Ivoire); construction (Bangladesh et Inde); pêche (plusieurs pays de l'Asie et El Salvador); textile, chaussure et cuir (Bangladesh, Brésil, Egypte, Inde, Indonésie, Népal, Pakistan, Philippines, Thaïlande et Turquie); hôtellerie et tourisme (Philippines); exploitations minières (plusieurs pays de l'Amérique latine et de l'Asie, Kenya); services de restauration informelle (Bangladesh, Inde et Népal); manufactures du tabac (Bangladesh et Inde); manufactures pyrotechniques (El Salvador, Guatemala et Inde); fabriques d'instruments chirurgicaux (Pakistan); manufactures d'allumettes (Inde) et manufactures de laiton et verreries (Inde).

## Emploi

*EMP/STRAT*: certains examens par pays de la politique de l'emploi comportent un volet sectoriel: tourisme (Barbade); agriculture (Kenya et Népal).

*EMP/INVEST*: coopération technique dans le cadre d'activités d'investissement à forte intensité d'emploi dans les secteurs et domaines suivants: agriculture (Guinée, Inde, Madagascar, Népal et Nicaragua); construction (23 pays africains, Cambodge, Indonésie, Népal et Haïti); foresterie (Burundi et Mali); transports (Cambodge, République démocratique populaire lao, Malawi, Philippines et République-Unie de Tanzanie) et services publics (Madagascar, République-Unie de Tanzanie et Ouganda).

*EMP/ENT*: études de cas sur des systèmes et pratiques de gestion ou d'autres sujets dans les secteurs et domaines suivants: textile, habillement et chaussure, construction, télécommunications et génie mécanique et électrique.

*IFP/SEED*: développement de petites et moyennes entreprises dans l'agriculture (plusieurs pays africains), la foresterie (Chine, Malaisie, Philippines, Brésil et Chili) et le tourisme (pays andins et Mongolie).

*MULTI*: études en cours dans les secteurs suivants: plantations (Kenya); postes et télécommunications (Argentine) et industrie de l'automobile (Pologne); activités promotionnelles dans plusieurs secteurs.

*GENPROM*: études et/ou coopération technique sur des questions de genre dans les secteurs suivants: agriculture (Bangladesh, Burkina Faso, Népal et République-Unie de Tanzanie); commerce (Burkina Faso et République-Unie de Tanzanie); construction (Bangladesh et République-Unie de Tanzanie); exploitations minières (République-Unie de Tanzanie); textile, habillement et chaussure (Bangladesh, Népal et République-Unie de Tanzanie); manufactures du tabac (Bangladesh et Inde) et travail domestique (Nicaragua).

## Protection sociale

*SAFework*: activités liées à la sécurité et à la santé au travail dans les secteurs suivants: agriculture, construction, industrie chimique, démolition de navires et énergie nucléaire.

*CONDIT*: coopération technique dans l'agriculture (Viet Nam et Philippines) et dans l'industrie du vêtement (Haïti).

*ILO/AIDS*: études et/ou coopération technique dans les secteurs suivants: éducation (Botswana); santé publique (Afrique du Sud); service public (étude globale, avec l'Internationale des services publics); transports (Afrique du Sud); agriculture (Swaziland) et ports et transport maritime (pays africains anglophones).

## Dialogue social

*ACT/EMP*: étude sur le travail des enfants dans de petites exploitations minières et dans des ateliers de mécanique (Ghana); services consultatifs techniques dans les plantations (Sri Lanka).

*ACTRAV*: appui de différentes activités des Secrétariats professionnels internationaux dans de nombreux secteurs économiques.

*GLLAD*: études et séminaire sur les statuts de fonctionnaires et sur le dialogue et la négociation dans la fonction publique.

*IFP/DIALOGUE*: conférence conjointe avec l'Union européenne sur le dialogue social sectoriel dans les pays candidats à l'accession à l'Union.

*SECTOR*: une étude détaillée sur le suivi de réunions sectorielles s'étant tenues en 2000-01 sera élaborée pour la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes en mars 2002.

## Turin

Education des travailleurs dans plusieurs secteurs; activités de formation dans les secteurs suivants: tourisme, construction, service public et secteur maritime.

## Activités des bureaux extérieurs

### Afrique

*Antananarivo*: séminaires maritimes à Madagascar, à Maurice et aux Seychelles.

*Le Caire*: séminaires sur la sécurité et la santé au travail dans les secteurs suivants: agriculture (Soudan et Tunisie), sécurité et santé au travail dans l'industrie chimique (Egypte); et séminaire à l'intention des femmes à la tête de petites entreprises du secteur textile (Maroc); élaboration de dossiers de base sur la mise en valeur des ressources humaines dans le textile (Algérie et Egypte).

*Lusaka*: projets de coopération technique dans les domaines suivants: lutte contre le travail des enfants dans la production cotonnière (Malawi et Zambie); construction de routes (Mozambique et Zambie).

*Yaoundé*: élaboration d'un projet dans la foresterie (Gabon); étude sur l'industrie cotonnière dans les pays de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale.

## **Amériques**

*Brazilia*: séminaires et/ou services consultatifs techniques dans les secteurs suivants: hôtellerie, restauration et tourisme, secteur portuaire et agriculture (Brésil).

*Buenos Aires*: séminaires et/ou services consultatifs techniques dans les secteurs suivants: construction (Uruguay); aviation civile (Uruguay); service public (Argentine) et foresterie (Uruguay).

*Mexico*: formation de dockers (Mexico).

*Port of Spain*: réglementations en matière de sécurité et de santé au travail dans l'industrie minière et la foresterie (Guyana) et coopération technique dans le secteur de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme (pays des Caraïbes).

*Santiago du Chili*: séminaires et services consultatifs techniques dans le service public (Argentine, Brésil et Chili), dans le secteur portuaire (pays du cône Sud) et les services financiers (Argentine et Chili).

## **Asie**

*Beijing*: foresterie (Chine et Mongolie), hôtellerie, restauration et tourisme (Mongolie) et formation de dockers (Chine).

*Colombo*: volet sur l'écotourisme d'un projet de développement à l'échelle régionale (Sri Lanka).

*Jakarta*: activités d'éducation des travailleurs dans 13 secteurs; étude recouvrant également le secteur des plantations; formation au travail dans les ports et transport maritime (Indonésie).

*Katmandou*: études et séminaires dans les secteurs suivants: textile, habillement et chaussure; hôtellerie, restauration et tourisme; coopération technique sur le travail des enfants dans les domaines suivants: éducation, médias, services de santé et exploitations minières (Népal).

*New Delhi*: séminaires, études et traductions de documents de l'OIT dans les domaines et secteurs suivants: agriculture, métaux basiques, industrie chimique, construction, éducation, services financiers, manufactures du tabac, secteur maritime, exploitations minières, démolition de navires et textile, habillement et chaussure (Inde).

## Annexe 3

### Réunions sectorielles prévues pour 2003, sous réserve de la confirmation du Conseil d'administration à sa session de novembre 2001

- *Industries chimiques*: meilleures pratiques de flexibilité du travail et leur incidence sur la qualité de la vie professionnelle dans l'industrie chimique.
  
- *Commerce*: effets sur l'emploi des fusions et acquisitions dans le secteur du commerce.
  
- *Produits alimentaires, boissons et tabac*: avenir de l'emploi dans le secteur du tabac.
  
- *Service public*: dialogue social à l'échelon national dans les réformes du service public.
  
- *Services publics de distribution*: restructuration et réglementation des services publics de distribution: conséquences pour l'emploi, les salaires et les conditions de travail.
  
- *Autres industries et autres thèmes — Secteur des services*: réunion d'experts chargée de mettre au point un recueil de directives pratiques sur la violence et le stress en tant que menace pour la productivité et le travail décent.